

Commission de Suivi de Site

Finorga-Axplora - Complexe Pétrolier - Dépôts de liquides inflammables

Compte-rendu de la réunion du 11 septembre 2024

à 14 h 30 à la Maison des associations de Villette-de-Vienne avec la participation de :

Représentants des administrations publiques

Sous-préfecture de Vienne	M. Jean-Louis COPIN Secrétaire général de Vienne
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes	M. Boris VALLAT Adjoint au chef de l'unité départementale de la DREAL à Grenoble
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Capitaine Yann SOUNICK Représentant du groupement Nord Absent/Excusé
Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère	Non représentée
Le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile « SIACED-PC » ou son représentant	Non représentée
Direction de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne-Rhône-Alpes	Non représentée
Direction Régionale des Entreprises, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) d'Auvergne-Rhône-Alpes	Non représentée

Représentants des exploitants

NOVASEP — -AXPLORA	Mme Géraldine TISSIER-ARRAGON Responsable HSE
TotalEnergies Raffinage France	M. Ludovic FAFIN Responsable HSE
	M. Grégory DUVAL Chef de stockage
SPMR	M. Cécil ADAM Directeur d'exploitation
	M. Matthieu DRENO Responsable d'exploitation TRAPIL/SPMR
Tepsa/SDSP	M. Pierre VIALTEL

Directeur des terminaux

M. Abdel BESSAS

Responsable d'exploitation et QHSE du dépôt pétrolier de Saint-Priest

M. Yann TOURIEC

Technicien QHSE du dépôt de Saint-Priest

ESSO — stockage pétrolier du Rhône

M. Karl KOUASSI

Chef d'établissement
Absent/Excusé

M. Guillaume PARDIGON

Chef de dépôt

M. Stéphane MARTIE

Responsable des opérations France-Belgique-Luxembourg

Représentants des collectivités territoriales

Commune de Chasse-sur-Rhône

M. Salah BOUCHAMA

Adjoint au maire

Commune de Villette-de-Vienne

Mme Cristelle VEILLARD

Maire

Commune de Givors

M. Pascal KREMER

Directeur technique

Mme Géraldine SPECHT

Conseiller qualité de gestion et développement durable

Absents/excusés

Commune de Grigny

Mme Esther LOUAT

Responsable risques et environnement
Absente/excusée

Commune de Serpaize

Non représentée

Commune de Luzinay

Non représentée

Commune de Ternay

Non représentée

Communauté urbaine de Lyon (le Grand Lyon)

Non représentée

Communauté d'agglomération Vienne Condrieu

Agglomération	Non représentée
Communauté de communes du pays de l'Ozon	Non représentée
Conseil Régional	Non représentée
Conseil Départemental de l'Isère	Non représentée

Représentants des salariés

CSE FINORGA-AXPLORA	Mme Amandine VIAL Secrétaire adjointe du CSE et secrétaire de la CSSCT
CSE TotalEnergies Raffinage France	Non représentée
CSE SPMR	Mme Claudine CERNY Absente/excusée
CSE Tepsa/SDSP	Non représenté
CSE ESSO	Non représenté

Représentants des riverains

FNE	Non représenté
Riverain de la société -FINORGA-AXPLORA	M. Serge MOUROT Absent/Excusé
Habitant « ressource » de la commune de Givors	M. Pierre PORETTI Absent/Excusé
Association « Sevenne Environnement »	M. Frédéric MOLERO Absent/Excusé
Riverain du complexe pétrolier	M. Robert TREMOUILHAC Absent/Excusé

Secrétariat de la CSS

Agence Exanote

Compte-rendu de la réunion

1. Ouverture de la réunion

M. COPIN, président de l'instance, ouvre la séance à 14 h 30. Il remercie pour leur présence l'ensemble des participants à cette réunion de Commission de Suivi de Site (CSS) et propose un tour de table.

M. COPIN constate que la dernière réunion de l'instance date de 2020 alors que la commission appelle normalement une session par an.

M. VALLAT explique que de nombreux sites SEVESO étant présents en Isère, la décision de convoquer une réunion de la CSS peut dépendre plutôt de l'actualité des installations. Eu égard aux quatre années écoulées, il s'agissait cependant de programmer une réunion, la mairie de Chasse-sur-Rhône en ayant par ailleurs formulé la demande.

M. COPIN souligne l'utilité des CSS pour informer les différents partenaires et connaître les évolutions des sites industriels. Il remarque par ailleurs l'absence de représentant pour le collège des riverains et compte une seule personne pour celui des salariés.

Mme VEILLARD s'interroge sur la bonne réception des convocations.

M. COPIN confirme que les courriers ont été envoyés.

M. VALLAT rapporte que, depuis que les PPRT sont terminés, une baisse de la participation est constatée pour les CSS de moindre envergure.

2. Présentation par les établissements des points marquants (dix minutes par établissement) : actions engagées en matière de prévention des risques accidentels, de réduction des émissions industrielles et projets significatifs

NOVASEP — FINORGA

Un diaporama sert de support à l'exposé.

Mme TISSIER-ARRAGON annonce qu'elle remplace le directeur de site, empêché ce jour.

Depuis 2020, l'entreprise a connu des restructurations d'organisation et d'importantes actualités en environnement. En avril 2022, NOVASEP a fusionné avec Farmabios et PharmaZell en une entité : Axplora.

Activité

Au sein du groupe, NOVASEP demeure une marque dont la spécificité consiste à être sous-traitant dans la fabrication de principes actifs et d'intermédiaires de principes actifs pour les grands groupes comme pour les start-ups pharmaceutiques. L'entreprise fournit tous les services entourant la fabrication de principes actifs : développement de la synthèse en laboratoire, fabrication de petits lots et production commerciale. L'offre comprend aussi bien des principes actifs en cours de

développement que des produits disposant d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché). La production met en œuvre des synthèses chimiques réalisées par campagnes de lots, à façon pour les clients. Il en découle une activité très variée.

L'entreprise compte 280 employés, dont 25 en R et D (Recherche et Développement). Le régime de travail est organisé en 5x8, y compris pour le laboratoire contrôle qualité, afin d'être en mesure de réaliser des contrôles en cours de process. Le site possède par ailleurs sa propre station d'épuration et sa propre unité de traitement des émissions aériennes.

Prévention du risque accidentel

Depuis 2020, des changements de direction de site sont intervenus. Par ailleurs, l'équipe HSE a été considérablement renforcée :

- doublement des effectifs ;
- ouverture d'un pôle « sécurité des procédés », collaborant avec la R et D ;
- augmentation significative de l'expertise sur la maîtrise des émissions et du risque accidentel ainsi que sur la santé et la sécurité des salariés.

En 2020, à l'initiative de la DREAL, une refonte complète de l'EDD a été entreprise. L'arrêté complémentaire a été obtenu en janvier 2024 au terme de nombreux échanges. Les conclusions de cette EDD, pointant des effets hors site, ont donné lieu aux deux projets majeurs suivants (en cours de réalisation) :

- la refonte du parc à déchets ;
- le déplacement des zones de stockage au froid.

Un important travail a été mené au niveau des stocks : localisation précise et à tout moment, évolution du logiciel SAP, mise en place de vérifications automatiques des seuils réglementaires.

Une refonte complète du POI (plan d'opération interne), lequel avait déjà bénéficié d'une mise à jour, est à l'œuvre : révision de l'ensemble des fiches de scénario pour qu'elles se présentent comme un mémorandum et qu'elles puissent servir de supports de formation.

Les équipiers de seconde intervention ont également été renforcés (redéfinition de l'ensemble de leurs formations et augmentation des effectifs).

Régulièrement, de nouveaux cadres d'astreinte sont intégrés. Des systèmes d'alerte complémentaires ont été mis en place, notamment pour pallier les difficultés relevées en 2020 à l'occasion d'un POI.

Réduction des émissions industrielles (air et eau)

L'accent a été mis sur la question des émissions atmosphériques, à travers un suivi et des inspections régulières. En 2021, un nouvel arrêté préfectoral a revu les seuils d'émissions des COV (Composés Organiques Volatils). Un vaste projet de réduction des émissions de COV a été lancé impliquant l'ensemble de l'usine. Une importante étude a été réalisée sur l'unité de traitement qui a bénéficié de modifications au cours de l'été 2024. De nouvelles connexions d'installations et d'équipements permettent de capter davantage d'émissions.

L'arrêté de 2021 a également prescrit une surveillance environnementale. Il s'agit pendant quatre ans, au rythme de quatre campagnes de quatorze jours par an, de déposer autour du site des supports actifs ou passifs de prélèvements. L'entreprise est accompagnée par ATMO Auvergne Rhône Alpes pour l'établissement des protocoles et l'exploitation des résultats. Les résultats 2023 se sont révélés

très satisfaisants, inférieurs aux valeurs limites d'exposition sur les produits critiques. Les campagnes sont également l'occasion d'effectuer le contrôle trimestriel de l'unité de traitement ainsi qu'un suivi de certains composés spécifiques, les données étant ensuite analysées par le responsable ESG d'Axplora.

Au niveau du groupe, un important travail de réduction des consommations d'eau a été mené (eau de nappe et eau potable). À ce jour, le site s'avère en conformité avec les prescriptions relatives aux eaux rejetées, en matière de qualité comme de quantité, tant sur les eaux industrielles que sur les eaux de STEP.

M. BOUCHAMA demande si, outre les solvants, le stockage au froid comprend aussi des peroxydes.

Mme TISSIER-ARRAGON répond par l'affirmative : un produit est concerné, mais il n'est pas stocké en permanence sur le site et relève de la classe la moins dangereuse de cette famille de composés.

M. BOUCHAMA déplore l'absence de communication de l'entreprise vers la mairie sur les effets hors site et les risques.

Mme TISSIER-ARRAGON prend le point et s'enquiert du niveau d'information souhaité.

M. BOUCHAMA opte pour le plus haut niveau. Il rapporte par ailleurs qu'en quatre ans, la commune n'a jamais été conviée aux exercices PPI.

Mme TISSIER-ARRAGON fait valoir que leur organisation revient à la préfecture. Le dernier exercice PPI planifié a par ailleurs été annulé. Elle annonce en revanche être pleinement disposée à solliciter la mairie pour les exercices POI.

M. BOUCHAMA dit attendre avec impatience cette invitation.

M. COPIN relate que, dans le compte-rendu de la précédente réunion de l'instance, il est précisé que les PPI sont en cours de révision sur l'ensemble du département. La révision des PPI les plus anciens constituent en outre une priorité du préfet. Le PPI de FINORGA datant de 2008, il demande s'il a fait l'objet d'une révision.

M. VALLAT explique travailler avec le SIDPC de la préfecture sur ce sujet, classé parmi les priorités : la révision du PPI apparaît imminente.

M. COPIN relève un autre PPI, relatif au dépôt pétrolier, datant de 2019 et suivi d'un exercice en octobre de la même année. Il imagine que cet exercice constitue le dernier en date.

M. ADAM confirme ce point.

M. COPIN présume qu'un exercice sera programmé dès que la révision du PPI de FINORGA sera achevée.

M. VALLAT explique que, lorsque le SIDPC entreprend la révision d'un PPI, il teste ce dernier avant de l'approver.

M. COPIN conclut que l'exercice aura lieu dans le courant de l'année 2025.

M. VALLAT se range à cette hypothèse.

M. BOUCHAMA s'enquiert d'éventuelles prescriptions de diminution des rejets de la STEP.

Mme TISSIER-ARRAGON indique qu'en sus de l'arrêté « air » déjà évoqué, un second arrêté d'avril 2021 a concerné les rejets aqueux. De mémoire, celui-ci portait sur un changement relatif à l'azote et sur de nouveaux imposés à suivre.

M. BOUCHAMA souhaite savoir si les résultats des campagnes de surveillance environnementale sont publics.

Mme TISSIER-ARRAGON répond que ces derniers ne sont pas publiés, mais se dit disposée, sous réserve de l'accord du directeur de site, à recevoir les représentants de la mairie pour leur présenter les résultats de la première campagne de 2023.

M. BOUCHAMA rapporte que des riverains se plaignent par moment de nuisances olfactives, notamment d'odeurs de solvant. Il demande si l'entreprise a reçu des plaintes en ce sens.

Mme TISSIER-ARRAGON fait savoir qu'une application permet aux riverains de produire des signalements. Les alertes sont remontées à l'entreprise qui, systématiquement, mène une enquête en interne sur les activités de routine et recherche de potentiels événements anormaux. Le site est d'ailleurs pourvu d'un système de remontée quotidienne des événements anormaux. Par la suite, une réponse formelle est adressée à la DREAL sur les résultats des investigations. Ainsi, sur trois alertes, il n'a été détecté sur site ni fonctionnement anormal ni événement incidentel.

M. VALLAT demande si, en marche normale de l'installation, des procédés sont susceptibles d'émettre des odeurs.

Mme TISSIER-ARRAGON répond par la négative.

M. VALLAT rapporte que sur la zone de Chasse-sur-Rhône, d'autres établissements sont identifiés comme pouvant être à l'origine de nuisances olfactives. Une surveillance leur a été imposée, dont les résultats sont attendus, accompagnés d'un plan d'action, le 30 septembre 2024.

M. BOUCHAMA s'enquiert des moyens mis en œuvre par FINORGA pour mener ses enquêtes.

Mme TISSIER-ARRAGON expose la liste suivante, non exhaustive :

- équipements mobiles capables de mesurer des émissions de COV très ponctuels ;
- systèmes de prélèvements actifs récupérant, sur une certaine durée, l'air atmosphérique, lequel est ensuite mesuré dans des laboratoires agréés ;
- tubes passifs piégeant les émissions au moyen de charbon actif.

En complément, l'autosurveillance sur site ou en sortie d'unité de traitement produit des analyses en continu et des analyses ponctuelles. Des contrôles sont, en sus, réalisés par des organismes indépendants.

SPMR

Un diaporama sert de support à l'exposé.

M. ADAM rappelle que le complexe regroupe quatre dépôts pétroliers (TotalEnergies, SDSP, SPMR et ESSO). Un cinquième dépôt jouxte le complexe mais n'en fait pas partie (dépôt TotalEnergies de Serpaize, sur la commune de Luzinay).

Activités

SPMR est une société de transport de produits pétroliers par pipelines. Les bacs ne servent que de stockage intermédiaire. Deux pipelines arrivent sur le site et deux autres en repartent. Les débits des pipelines entrants varient entre 600 et 1 300 mètres cubes par heure et ceux des pipelines sortants sont compris entre 400 et 600 mètres cubes par heure : d'où la nécessité de capacités de stockage. Accessoirement, SPMR opère les trois autres dépôts du complexe (les propriétaires restent toutefois les exploitants réglementaires). SPMR a sous-traité l'opération de cet ensemble et des pipelines à la société Trapil.

Les produits transportés sont : les essences, les gazoles, les fiouls domestiques et le carburéacteur, en qualités française et suisse. En effet, le réseau SPMR se poursuit sur le territoire suisse, dans la zone de Genève, *via* un pipeline suisse appartenant à la société SAPPRO.

Description du dépôt SPMR

Le dépôt SPMR possède 22 bacs de stockage de petite taille afin de gérer l'ensemble des qualités de produits transportés. Le dépôt s'avère relativement étendu sur le plan géographique de sorte qu'il ne se trouve pas d'interaction entre les cuvettes (un incendie dans une cuvette ne nécessitera pas de refroidissement dans les autres).

Le site compte 4 installations de réception et d'expédition pour 4 canalisations de transport.

Les produits, transportés sans séparateur physique entre eux, sont amenés à se mélanger. Partant, le site dispose d'une unité de distillation d'un volume de 3 000 litres permettant de séparer les produits mélangés pour, ensuite, les réinjecter à des taux assez élevés dans les produits transportés.

Les produits stockés sont intégralement des produits liquides (pas de gaz).

Le cadre réglementaire

Le dépôt, d'une capacité d'environ 90 000 mètres cubes, est classé SEVESO III seuil haut. Il est opéré selon les normes de sécurité en vigueur et conformément à la législation.

L'exploitation du dépôt est régie par un arrêté préfectoral du 6 décembre 2017. Le site est soumis à des contrôles réguliers de la DREAL (une ou deux inspections par an) et dispose d'un POI révisé en 2023, avec un exercice annuel, auquel s'ajoute un exercice dans les dépôts voisins. L'EDD a fait l'objet d'un réexamen en mars 2021. Le dernier exercice PPI s'est déroulé en 2019 hors heures ouvrées. Un exercice POI inopiné a été déclenché par la DREAL fin 2021 hors heures ouvrées également.

Les risques et leur réduction

Le risque principal réside dans le transport de produits inflammables :

- risques d'inflammation (effets thermiques) ;
- risques d'explosion (effets de surpression).

La réduction des risques agit principalement à la source. Le site dispose d'instruments à même de détecter les fuites de gaz ou de liquides, de prévenir le débord des cuves et de s'assurer que les limites de pression sont respectées. Une conduite centralisée est par ailleurs mise en œuvre. Les règles de construction respectent les Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Les bacs sont conçus pour minimiser les rejets de composés à l'atmosphère. Dans les bacs de légers, des mesures régulières de l'atmosphère comprise entre l'écran et le toit sont effectuées : jusqu'à présent, les

résultats relèvent des teneurs nulles. Toutefois, des odeurs ont pu être constatées récemment, notamment causées par le remplissage des bacs qui en chasse l'atmosphère.

Un travail est aussi mené sur la limitation des conséquences au moyen des dispositifs suivants :

- automatismes plaçant les installations en sécurité ;
- enceintes de confinement ;
- canalisation des écoulements ;
- séparateurs récupérant les eaux de pluie.

Une présence est par ailleurs assurée en permanence. Le site dispose en sus d'une DCI récente et entièrement autonome, en extinction directe, c'est-à-dire conçue pour éteindre tous les feux pouvant survenir sur le dépôt.

M. COPIN soumet l'hypothèse d'un événement majeur.

M. ADAM concède que le scénario selon lequel toute l'installation prendrait feu au même moment n'est pas retenu car purement théorique.

Évolutions/actions 2020-2024

Outre les exercices POI déjà évoqués, les évolutions et actions notables depuis 2020 présentent le détail suivant :

- remplacement des portails sécurisés ;
- ajout d'un système de vidéosurveillance autour des dépôts ;
- installation d'un lancement automatique des schémas d'alerte (appel téléphonique, envoi de SMS et de courriels, validation des messages envoyés) ;
- maillage du réseau incendie ;
- remplacement des câbles de l'installation ;
- remplacement du toit d'un bac contenant du fuel domestique ;
- pose de raidisseurs sur trois bacs ;
- remplacement du groupe électrogène ;
- réfection du TGBT ;
- réfection des peintures des bacs.

Actions à venir

La liste des actions à venir concerne les actions récurrentes suivantes :

- visites décennales et visites quinquennales des bacs ;
- renforcement de la vidéosurveillance ;
- mise en aérien de certaines canalisations ;
- refonte du plan d'inspection des canalisations enterrées ;
- amélioration de l'instrumentation et du pilotage de l'USAC ;
- installation de deux centrales photovoltaïques fin 2025, sur douze hectares (la première en autoconsommation, et la seconde à injection sur un terrain loué à l'entreprise fabricante, laquelle en assurera l'entretien et injectera le courant sur le réseau ENEDIS).

M. BOUCHAMA demande si les centrales seront situées sur le terrain appartenant en propre à l'exploitant.

M. ADAM répond par l'affirmative. Une dérogation a été délivrée en ce sens par la préfecture.

Évènements notables

La liste des événements notables présente le détail suivant :

- En octobre 2021, une liaison essence a subi un percement. Découverte très rapidement, la fuite n'a pas entraîné d'impact environnemental. L'événement a été l'occasion pour l'exploitant d'inspecter cette partie de l'installation et d'identifier une corrosion interne liée aux produits résultant de la distillation. Les parties de l'installation concernées ont toutes été remplacées par de l'acier inoxydable.
- À l'occasion de travaux intervenus en mai 2023, lors du transfert du produit d'un bac dans un autre, un flexible s'est rompu à la suite d'un mauvais positionnement effectué par l'entreprise extérieure chargée de l'installation et de la surveillance. L'incident n'a pas entraîné d'impact environnemental, la fuite ayant eu lieu dans une cuvette étanche en béton d'un bac.
- Une pollution aux essences de la nappe phréatique sous le complexe a été découverte. La source vraisemblable identifiée concerne une liaison enterrée fuyarde. La pollution, touchant les terres sous la fuite, est descendue jusqu'à la nappe, mais demeure à ce jour circonscrite aux limites du complexe. Le traitement administratif effectué par la DREAL comprend :
 - un procès-verbal d'infraction (12 avril 2024) ;
 - un arrêté de mise en demeure (21 mai 2024).

Traitement de la pollution

La source de la pollution de la nappe phréatique a été tarie, la liaison fuyarde ayant été condamnée, vidangée et isolée. Cette liaison est d'ailleurs concernée par le projet de mise en aérien déjà évoqué. Depuis l'événement, un suivi mensuel des eaux de la nappe a été lancé au moyen de six piézomètres répartis sur le complexe (la nappe s'écoule d'est en ouest). Un premier plan d'action a été communiqué à la DREAL le 9 août 2024. Il contient les éléments suivants :

- Caractérisation de l'état des milieux et des impacts :
 - Des mesures électromagnétiques spécialisées sont en cours en vue de délimiter les atteintes des terres et de la nappe.
 - Une excavation de la liaison incriminée sera menée très prochainement pour vérifier la nature de l'atteinte (corrosion interne ou externe).
 - Six piézomètres de suivi de la nappe seront ajoutés aux six dispositifs déjà en place.
- Mise à jour de l'identification des enjeux (usages sur site et hors site, vulnérabilité des milieux).
- Mise à jour du plan d'action.

Autres événements

Les actions suivantes ont été déclenchées :

- Sédentarisation d'une quinzaine de chats errants (stérilisation et nourrissage) afin d'assurer une partie de la dératisation et d'empêcher l'arrivée de nouveaux individus.
- Bio-surveillance par les abeilles dans le cadre d'un programme européen. Deux ruches ont été installées afin que soient menées des analyses de la biodiversité et des polluants par un apiculteur spécialisé dans la bio-surveillance. Le rapport 2024 délivre un score global moyen pour la biodiversité et très élevé pour la qualité de l'air (très bonne qualité de l'air, peu de polluants). Au niveau des pesticides, des insecticides et des acaricides ont été relevés mais à des taux suffisamment faibles pour ne pas présenter de risque pour les abeilles.

M. COPIN comprend que plusieurs produits passent par un même pipeline.

M. ADAM le confirme : les produits se suivent. Un mélange intervient à la marge, lequel est retiré et passé en distillation pour séparer les produits avant de les réintroduire dans leur destination d'origine.

M. BOUCHAMA s'enquiert des dimensions de la colonne.

M. ADAM indique qu'elle mesure 13 mètres de haut et que le volume de l'installation complète représente 3 mètres cubes. Celle-ci est chauffée et refroidie électriquement (épingle chauffante, appareils aéroréfrigérants n'émettant pas de fumée et groupes produisant de l'eau froide et de l'eau glacée). Supplantant les allers-retours de camions en raffinerie, l'installation présente en outre un excellent bilan carbone, de l'ordre d'une division par deux.

ESSO — stockage pétrolier du Rhône

Un diaporama sert de support à l'exposé.

Aperçu de l'installation

M. PARDIGON explique que la société Esso dispose de deux bacs, construits en 1969 loin de toute habitation, dans le complexe pétrolier. L'exploitation de l'un des deux bacs a été arrêtée en novembre 2023. Le site assure un stockage stratégique de 52 000 mètres cubes de gazole B0 pour le compte de la SAGESS. Les mouvements de produits n'interviennent qu'en cas de livraison à la SAGESS et lorsque le produit est tourné pour des raisons de qualité (environ une fois par an).

Situation actuelle

L'installation a été classée SEVESO seuil haut par un arrêté préfectoral de 1995. Le dépôt est opéré selon les normes de sécurité en vigueur et conformément à la législation.

Dans le cadre d'une convention d'exploitation, Esso confie à SPMR l'opération et la gestion de son dépôt. SPMR applique et fait appliquer au dépôt Esso son SGS et organise des exercices POI en commun. Le 1^{er} novembre 2024, le site, qui appartient à ce jour à Esso, deviendra la propriété de Rhône Énergies. La gestion et la direction de l'installation seront alors confiées à M. MARTIE et la convention d'exploitation avec SPMR transférée à Rhône Énergies.

Une révision de l'EDD a été transmise fin 2023 à la suite d'une première revue intervenue la même année après l'arrêt du TK1 et la mise en place d'un nouveau système de lutte contre l'incendie. Un recyclage de cette dernière version est en cours de finalisation avec la DREAL.

La dernière inspection de la DREAL, en rapport avec le nouveau système de lutte contre l'incendie, date du 23 novembre 2023.

Modernisation de la défense incendie

Les actions suivantes ont été mises en place :

- raccordement à la pomperie incendie de SPMR ;
- alimentation en pré-mélange du site Esso depuis le site SPMR ;
- gestion du POI par SPMR (convention d'exploitation) ;
- installation de boîtes à mousse autour de la cuvette du TK2 ;
- installation de deux caméras thermiques dans la cuvette du TK2 pour détecter les départs de feu ;

- raccordement des cuvettes du TK1 et du TK2 pour maximiser le stockage dans le TK2.

Incidents

Aucun incident n'est à déplorer.

M. BOUCHAMA demande si les mousses ont été ou seront changées.

M. ADAM répond que deux étapes sont à prendre en compte :

- une première étape, achevée, d'élimination des PFOA ;
- une seconde étape consistant à remplacer, d'ici 2030, les 60 mètres cubes d'émulseur.

M. PARDIGON précise que dans le cadre de ce projet, Esso a fait détruire sur son site de l'émulseur qui n'était plus conforme.

M. BOUCHAMA précise que sa question visait à savoir si l'installation passera à des émulseurs sans PFAS.

M. ADAM le confirme.

TotalEnergies Raffinage France

Un diaporama sert de support à l'exposé.

M. DUVAL rappelle que TotalEnergies est concerné par deux stockages :

- le stockage de Villette-de-Vienne ;
- le stockage de Serpaize/Luzinay. À proximité, sur la commune de Serpaize, se trouvent une ferme solaire et une réserve incendie de 20 000 mètres cubes d'eau liée au dépôt par un pipeline.

Le stockage de Serpaize/Luzinay

Extension de la plateforme de stockage de Feyzin, le stockage de Serpaize/Luzinay est alimenté par trois pipelines reliés, respectivement, à Feyzin, à SPMR et au pipeline ODC exploité par Trapil.

Les capacités de stockage se montent à 310 000 mètres cubes d'hydrocarbures, répartis entre 7 bacs :

- 2 bacs de 90 000 mètres cubes ;
- 2 bacs de 60 000 mètres cubes ;
- 2 bacs de 20 000 mètres cubes ;
- 1 bac de 630 mètres cubes.

Autour du stockage, TotalEnergies Raffinage est propriétaire de 57 hectares d'emprise agricole. La ferme solaire, exploitée par une autre branche de TotalEnergies et d'une puissance de 5 mégawatts-crête, s'étend quant à elle sur 7 hectares.

EFFECTIF

L'effectif présente le détail suivant :

- 1 chef de département ;
- 1 chef de stockage ;
- 1 adjoint ;
- 5 opérateurs en 3x8 discontinus (pas de travail le week-end) ;
- 1 astreinte exploitation spécifique stockages permanente ;
- les équipes transverses de la plateforme de Feyzin (sécurité, maintenance, inspection, système, etc.).

Le gardiennage est assuré par 5 agents de la société externe SAMSIC, en 2x8 continus, avec en permanence un agent de sécurité sur site et doublement du poste le week-end. Une convention de mutuelle assistance lie par ailleurs le site et SPMR, le rôle de premier intervenant sécurité du POI étant tenu par un opérateur de SPMR.

SÉCURITÉ

Les équipements des bacs et cuvettes comptent, entre autres :

- des mesures de niveau continues ;
- des automatismes indépendants de fermeture des alimentations des bacs ;
- des couronnes de refroidissement des bacs avec *sprinklers* ;
- des colonnes montantes de pré-mélange mousse pour étouffement d'incendie ;
- des détections feu autour des bacs ;
- des détections d'hydrocarbures liquides dans les cuvettes ;
- des matelas ignifuges autour des vannes motorisées.

Les équipements DCI présentent le détail suivant :

- un réseau incendie maillé d'eau et de pré-mélange ;
- 5 pompes d'eau pouvant délivrer, conjointement, jusqu'à 2 800 mètres cubes par heure ;
- 2 pompes thermiques d'émulseur pouvant délivrer 70 mètres cubes par heure ;
- 20 canons à mousse pouvant délivrer jusqu'à 660 mètres cubes par heure ;
- Une réserve en eau de 20 000 mètres cubes ;
- 69 mètres cubes d'émulseur.

Le contrôle des installations passe par les procédures suivantes :

- Un contrôle, par rondes, effectué par les opérateurs *a minima* trois fois par jour.
- Un contrôle par rondes de l'agent de sécurité dix fois par jour.
- Un contrôle par le Service Inspection Reconnu (SIR) de la plateforme de Feyzin :
 - une inspection de routine par an ;
 - une inspection externe détaillée tous les cinq ans ;
 - un arrêt réglementaire complet du bac au maximum tous les 20 ans.
- Un contrôle des tuyauteries par le SIR.
- Les inspections DREAL ICPE, *a minima* annuelles, la dernière ayant eu lieu le 14 juin 2024.
- Les audits internes du SMS de la compagnie, *a minima* tous les 3 ans.
- Les audits AFNOR (les certifications ISO 9 001, 14 001 et 50 001 ont été reconduites en juillet 2024).
- Les audits des assureurs, tous les 3 ans, le dernier s'étant déroulé en février 2023.

La formation du personnel comprend :

- une astreinte exploitation spécifique stockages permanente intégrée au pool astreinte de la plateforme de Feyzin ;
- environ 600 tests des EIPS par an ;
- une formation/recyclage annuelle des intervenants externes au POI (agents de sécurité et opérateur SPMR) ;
- un exercice POI hebdomadaire sur la plateforme ;
- 1 exercice POI annuel sur le stockage de Serpaize/Luzinay, le dernier datant du 7 juin 2023 et le prochain étant programmé le 17 septembre 2024.

INVESTISSEMENTS HSE

Les investissements HSE concernent les éléments suivants :

- L'isolement automatique des rejets aqueux du site en cas de détection d'hydrocarbures. Le site est équipé d'un décanteur/déshuileur. La vanne de sectionnement a été asservie de sorte que, si des hydrocarbures sont détectés, l'isolation s'enclenche automatiquement.
- Un nouveau groupe de pompage, ajoutant une capacité de débit de 1 400 mètres cubes par heure sur tout le réseau.
- Lors des arrêts réglementaires des bacs :
 - un changement systématique du joint de toit en vue de limiter les émissions ;
 - la mise en place des dernières technologies de drainage ;
 - la réalisation des travaux de métallurgie selon les mesures d'épaisseur.

BIODIVERSITÉ

Des moutons ont été introduits afin de réaliser l'entretien du site par éco-pâturage. Un nombre important de nichoirs ont par ailleurs été installés. Le suivi de ces dispositifs est assuré par un écologue indépendant : un rapport est produit dont les conclusions se révèlent positives sur les deux sujets

Le stockage de Villette-de-Vienne

ACTIVITÉ DU DÉPÔT

L'installation est exploitée par Trapil pour le compte de SPMR. Le dépôt est composé d'un seul bac à toit fixe et ne stocke que du gazole. Il s'agit d'un stock SAGESS, donc, plutôt dormant. La capacité totale s'élève à environ 58 000 mètres cubes dont 47 800 mètres cubes mis à disposition de la SAGESS.

TotalEnergies est propriétaire du dépôt au cœur du complexe SPMR.

SÉCURITÉ

Parmi ses moyens de secours, le site dispose de sa propre DCI, avec une réserve d'eau de

2 800 mètres cubes, des pompes d'eau et d'émulseur et un stockage d'émulseur. Une petite salle de supervision se trouve également sur site. SPMR a la charge de la mise en œuvre des moyens matériels et humains et du déclenchement des POI.

Les mesures de prévention comprennent les éléments suivants :

- la présence de systèmes de détection de fuite dans la cuvette ;
- des tests réguliers des EIPS par les opérateurs Trapil ;
- un contrôle, par rondes, effectué par les opérateurs *a minima* trois fois par jour ;
- un contrôle par le SIR ;
- des inspections DREAL ICPE, *a minima* annuelles, la dernière ayant eu lieu le 18 mars 2024.

M. VIALTEL souhaite savoir quel type de drain est utilisé lors des remplacements.

M. PARDIGON indique que l'exploitant recourt à la technologie Coflexip.

M. VIALTEL demande si des détecteurs automatiques ont été testés.

M. PARDIGON répond par la négative. Les détections d'hydrocarbures sont situées uniquement en sortie de la vanne. Les bacs sont exploités avec vanne ouverte. Une détection d'hydrocarbures produit une alerte en cas de problème.

SDSP

Un diaporama sert de support à l'exposé.

Présentation du site et de l'activité

M. VIALTEL explique que l'activité du site consiste dans le stockage de produits énergétiques liquides, à savoir :

- principalement, des produits énergétiques conventionnels (gazoles et fiouls) ;
- des produits énergétiques renouvelables (notamment à base de colza) ;
- quelques additifs commerciaux pour les produits finis.

La vocation de SDSP consiste à assurer l'approvisionnement continu en énergies du secteur agricole, des secteurs des transports, de l'industrie, du BTP et, *in fine*, du consommateur.

Le site, qui existe depuis les années 1970, a été racheté et remis en service par Tepsa en 2015. Il dispose de deux réservoirs à toit flottant d'une capacité de 29 500 mètres cubes chacun, d'un réservoir à toit fixe d'une capacité de 3 400 mètres cubes (soit une capacité totale de 62 400 mètres cubes) et d'un réservoir actuellement non utilisé. La particularité du site par rapport à ses voisins est de disposer d'un poste de chargement pour les camions-citernes.

Le procédé consiste dans l'approvisionnement, essentiellement par pipeline, et dans la mise à la consommation, soit en chargeant des camions-citernes, soit en remontant le produit en cas de crise sur la zone Lyon, laquelle dispose d'installations permettant d'approvisionner la région.

La prévention des risques

INVESTISSEMENT

En moyenne, SDSP investit 1 million d'euros par an afin de maintenir et d'améliorer le site et la sécurité. Les principales réalisations présentent le détail suivant :

- 2020 : finalisation des travaux de DCI ;
- 2021 : installation d'une cuve enterrée d'EMHV ;
- 2022 : réalisation d'une cuvette de rétention en béton ;
- 2023 : protection contre la corrosion des réservoirs et raccordement de la partie poste de chargement au groupe électrogène ;
- 2024 : refonte des équipements électriques du site.

FORMATIONS ET SENSIBILISATION

Outre les formations proposées au personnel de SDSP, le site fait l'objet d'une convention d'exploitation avec SPMR, dont le SGS est également appliqué. Le système s'avère efficace et proactif : la DREAL inspecte SDSP et, à travers cette inspection, contrôle également SPMR. De même concernant les audits : SPMR fait part à SDSP, à titre interne, de ses retours d'expérience.

INCIDENTS ET RETOURS D'EXPÉRIENCE

Toutes les situations dangereuses sont remontées et tracées *via* l'application RTOP. Elles sont analysées en interne ainsi que par le groupe.

9 situations à risque ont été traitées depuis 2020.

L'unique incident notable, intervenu en juin 2020, a concerné un débordement d'environ 30 litres de colorant dans la cuvette de rétention, lors d'une livraison. Des actions correctives ont été mises en place (*check-lists*, vérifications, jaugeages, etc.).

Actes administratifs

Depuis cinq ans, l'installation est inspectée *a minima* annuellement. Ont été produits à ces occasions des constats, des observations et des non-conformités, mais pas une seule mise en demeure.

Les éléments suivants sont mis en exergue :

- 2021 : un porter à connaissance sur la cuve enterrée d'EMHV ;
- 2022 : la révision de l'EDD ;
- 2023 : le dépôt d'un porter à connaissance sur l'élargissement de l'autorisation de stockage pour répondre à un besoin de stock stratégique d'essence sur la région ;
- 2024 : deux inspections de la DREAL.

Parmi les projets, outre l'élargissement de l'autorisation actuelle, peut encore être citée la remise en service du réservoir à l'arrêt.

Mme VEILLARD souhaite savoir si l'extension du stockage d'essence induirait des modifications dans le PPRT.

M. VIALTEL fait valoir que l'exploitant cherchera à ne pas impacter les contraintes d'urbanisme, sans quoi, il lui faudrait produire une demande d'autorisation d'exploiter, ce qui impliquerait une procédure trop longue au regard du projet.

M. VALLAT ajoute qu'en sus SDSP serait contraint d'instituer des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), en raison de la classification SEVESO du site.

M. BOUCHAMA demande si l'exploitant dispose à ce jour du savoir-faire technique nécessaire pour réaliser du stockage qui n'impacterait pas les rayons d'effets thermiques définis dans les PPRT.

M. VIALTEL répond par l'affirmative. Une technique consiste notamment à réduire la surface d'épandage de produit. Dans le domaine du stockage de l'énergie, il n'existe toutefois pas de solution miracle.

3. Actions conduites par l'autorité de contrôle (DREAL)

Un diaporama sert de support à l'exposé.

Rappel sur les missions de l'inspection

M. VALLAT explique que la DREAL a pour missions d'instruire, de prescrire et de contrôler :

- instruire les projets nouveaux, les demandes d'autorisation et les modifications d'installations existantes, en vérifiant qu'elles n'entraînent ni impact sur l'environnement ni création de dangers inacceptables pour le voisinage ;
- proposer les arrêtés préfectoraux d'autorisation ou des prescriptions complémentaires ;
- mener des réexamens périodiques des autorisations ;
- contrôler les sites, gérer les plaintes et les accidents ;
- contribuer à la maîtrise de l'urbanisme autour des sites industriels (PPRT, SUP, porter à connaissance) ;
- mettre en sécurité les anciens sites industriels et suivre la dépollution des sols et des nappes.

L'objectif de la DREAL consiste à s'assurer que l'activité industrielle s'inscrit dans le respect de l'environnement et des personnes.

Les moyens de l'inspection

Dans chaque département, des unités départementales de la DREAL sont chargées de faire appliquer la réglementation ICPE. Au niveau de l'unité départementale de l'Isère, 600 établissements se trouvent soumis à autorisation et à enregistrement. 3 000 déclarations y sont comptabilisées. Du fait de sa spécificité de région industrielle, l'Isère dispose d'un pôle spécialisé « risques technologiques », lequel regroupe :

- 6 inspecteurs ;
- 4 plateformes chimiques ;
- 56 industriels, dont 34 SEVESO seuil haut et 25 IED, pour une centaine d'inspections par an.

L'inspection — Périmètre CSS Sud Grenoblois 2022-2024

Depuis 2022, 19 inspections ont eu lieu sur le complexe pétrolier, et 7 sur NOVASEP/FINORGA.

Les thématiques récurrentes concernent :

- le contrôle des autosurveillances eau/air, qui peut être complété par des contrôles inopinés ;
- la vérification de la mise en place effective des sécurités définies dans les EDD, de leur efficacité et de leur maintien ;
- la vérification de la conformité des installations aux dossiers déposés.

S'y ajoutent des thématiques spécifiques, en fonction de l'actualité :

- la mise en conformité à la réglementation sismique ;
- les tests des POI au moyen de campagnes d'inspections inopinées ;
- la surveillance environnementale.

— FINORGA-AXPLORA

Instructions

- **Le projet SIRIUS**, en 2022, a concerné une augmentation des capacités de production. Il s'agissait principalement de fabrications avec des matières premières et des produits finis qui étaient déjà manipulés sur le site. L'exploitant a déposé une notice de danger et une étude d'impact, desquelles il a été déduit l'absence, d'une part, de création de risque supplémentaire pour les tiers et, d'autre part, d'augmentation notable des impacts sur l'environnement.
- **La révision quinquennale de l'EDD** a représenté un important travail qui s'est étalé sur plusieurs années pour aboutir, en 2024, à un résultat robuste et stabilisé et à un arrêté préfectoral de clôture. Cette révision a notamment concerné :
 - la mise à jour du tableau des activités autorisées ;
 - des demandes complémentaires de réduction du risque lié à la manutention de fûts toxiques sur le site ;
 - la mise en place d'un rideau d'eau et d'un tapis en mousse sur un poste de dépotage d'acide chlorhydrique ;
 - la suppression des risques d'effets domino sur des stockages de liquides inflammables.
- **Le réexamen IED** reste à mettre en œuvre, *a priori*, en 2025.

Contrôles des installations

- Concernant les **risques industriels**, le ciblage de la partie REX incident au niveau du SGS a permis d'identifier quelques améliorations. Ont été inspectés le risque foudre, la conformité des rétentions, le stockage de liquides inflammables en contenant fusible et la stratégie incendie. Concernant cette dernière, si les moyens fixes se sont révélés satisfaisants, une demande a porté sur le renforcement des moyens humains en période creuse.
- Concernant les **COV**, des progrès ont été constatés dans la disponibilité du système de traitement. La surveillance environnementale s'est avérée satisfaisante. Un audit sur le plan de gestion des solvants a relevé quelques incertitudes mathématiques, appelant des améliorations méthodologiques. Est par ailleurs surveillé un plan de raccordement des équipements de production et des événements de stockage au système de traitement.
- Sur la thématique « **eau** », il a été constaté une situation sous contrôle.

Complexe pétrolier de Villette-de-Vienne

- **TotalEnergies Villette-de-Vienne :**
 - La révision quinquennale de l'EDD a été menée, débouchant sur un AP listant toutes les Mesures de Maîtrise des Risques (MMR). Quelques précisions ont également été demandées sur les effets domino internes.
 - 3 inspections ont eu lieu (REX des POI, test et maintenance des MMR, rétention).
- **Esso :**
 - Un important travail a concerné l'autonomie de la défense incendie, conduisant à l'arrêt d'un des deux bacs et à la mise en place de dispositifs supplémentaires de lutte contre l'incendie. Des demandes de compléments ont par ailleurs été adressées concernant l'EDD (en cours d'instruction).
 - La demande de changement d'exploitation au profit de Rhône Énergies a été instruite et débouchera sur une proposition d'AP.
 - 3 inspections ont eu lieu (POI, défense incendie, conformité foudre/électricité, rétention), qui ont permis de constater le retour à une situation satisfaisante.
- **Tepsa/SDSP :**
 - L'EDD est en cours d'instruction.
 - Une demande a concerné le stockage d'essences.
 - 4 inspections ont eu lieu (foudre/électricité, test des MMR, rétention, gestion des eaux sur le dépôt) qui se sont révélées satisfaisantes.
- **Total Serpaize :**
 - La révision quinquennale de l'EDD a été conduite, débouchant sur un AP listant toutes les MMR. Des précisions ont également été demandées concernant les effets domino internes.
 - 4 inspections ont eu lieu (foudre, MMR, conformité à l'EDD, gestion des eaux sur le dépôt).
- **SPMR :**
 - Relativement à l'implantation d'un parc photovoltaïque, une dérogation au PPRT a été instruite. SPMR a pu démontrer qu'en dépit de cette nouvelle installation, le risque restait acceptable.
 - 5 inspections ont eu lieu (gestion des eaux sur le dépôt, défense incendie, SGS REX et sous-traitance, pollution des eaux souterraines). La pollution des eaux souterraines requiert encore d'être caractérisée complètement afin que l'exploitant soit en mesure de proposer un plan de gestion.

4. Interventions des autres collèges de la CSS (pour ceux qui le souhaitent)

Ce point de l'ordre du jour n'est pas traité.

5. Questions diverses

M. VALLAT précise que le compte-rendu de la présente session de l'instance sera disponible sur le site internet de la DREAL.

Mme VEILLARD souhaite que les supports de présentation soient également transmis.

M. VALLAT s'y engage.

M. COPIN demande si la DREAL produit des communications régulières à l'adresse des populations, notamment sur ses actions et sur les questions en lien avec la sécurité.

M. VALLAT explique qu'une campagne d'information quinquennale, pilotée par la DREAL, est réalisée par APORA (édition de fiches descriptives par établissement, conduite à tenir en cas d'accident, etc.).

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de nouvelles questions, M. COPIN remercie les participants et lève la séance à 16 h 52.